



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Avis public est donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 5 mai 2026** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise le nombre, la hauteur et la superficie des enseignes sur une propriété institutionnelle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal d'enseignes sur la propriété	Normatif (2021, chapitre 126) Zone PIR-3077	3 enseignes maximum au total (dont 1 enseigne murale maximum)	4 enseignes au total (dont 2 enseignes murales)
Hauteur de l'emplacement de l'enseigne		- 5 m maximum du niveau du sol. - Doit être apposée entre le plafond du rez-de-chaussée et le niveau inférieur de la plus basse ouverture du 2 ^e étage.	- 7,4 m du niveau du sol. - Apposée au-dessus du 2 ^e étage du bâtiment.
Superficie maximale de l'enseigne		4 m ²	6 m ²
Hauteur maximale de l'enseigne		0,5 m	1,4 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 211 602 du cadastre du Québec. Il est situé au 725 de la rue Hart.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 avril 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002